

Plan comptable des ESMS privés: mode d'emploi

**Construction et analyse
des documents comptables,
budgétaires et financiers**

2011

**Sophie Carrière
Pierre Paucher**

DUNOD

Le pictogramme qui figure ci-contre mérite une explication. Son objet est d'alerter le lecteur sur la menace que représente pour l'avenir de l'écrit, particulièrement dans le domaine de l'édition technique et universitaire, le développement massif du photocopillage.

Le Code de la propriété intellectuelle du 1^{er} juillet 1992 interdit en effet expressément la photocopie à usage collectif sans autorisation des ayants droit. Or, cette pratique s'est généralisée dans les établissements

d'enseignement supérieur, provoquant une baisse brutale des achats de livres et de revues, au point que la possibilité même pour

les auteurs de créer des œuvres nouvelles et de les faire éditer correctement est aujourd'hui menacée.

Nous rappelons donc que toute reproduction, partielle ou totale, de la présente publication est interdite sans autorisation de l'auteur, de son éditeur ou du

Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC, 20, rue des Grands-Augustins, 75006 Paris).



© Dunod, Paris, 2011
ISBN 978 2 10 056482 8

Le Code de la propriété intellectuelle n'autorisant, aux termes de l'article L. 122-5, 2° et 3° a), d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite » (art. L. 122-4).

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

Table des matières

Avant-propos	VII
Introduction	1
Chapitre 1 Comptabilité générale et plan comptable	3
1. Nomenclatures comptables applicables	5
2. Principes comptables fondamentaux	6
3. Liste des comptes	8
4. Modes de fonctionnement de comptes particuliers	46
5. Tableaux de synthèse	51
Chapitre 2 Gestion budgétaire	57
1. Notions de tarification	59
2. Procédure budgétaire	62
3. Procédure de droit commun et tableaux budgétaires	67
4. Tarification plafond et EPRD	78
Chapitre 3 Gestion financière	79
1. Diagnostic financier	81
2. Gestion financière prévisionnelle	102

TABLE DES MATIÈRES

Liste des tableaux officiels	109
Liste des autres tableaux.....	111

Avant-propos

LES ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES privés sociaux et médico-sociaux, bénéficiaires de financements publics, doivent élaborer des documents comptables, budgétaires et financiers dans le respect de la législation, du Code de l'action sociale et des familles. L'ouvrage assure une présentation de ces documents obligatoires, mais aussi, au-delà de la reproduction des modèles officiels, propose une aide technique permettant au lecteur de mieux en maîtriser la construction, la lecture et l'analyse. Des compétences dans trois domaines respectifs – comptabilité générale, gestion budgétaire et gestion financière – étant requises, la structure de l'ouvrage s'ordonne autour de ces trois axes.

Les nomenclatures (plans comptables) et principes comptables fondamentaux applicables étant précisés, la liste officielle des comptes est présentée. Les écritures comptables d'opérations spécifiques aux établissements et services privés sociaux et médico-sociaux font ensuite l'objet d'une présentation schématique. Enfin, les documents comptables de synthèse constitués du *bilan comptable* (qualifié de *bilan propre*, ou bilan technique) et du *compte de résultat*, sont détaillés.

Le *budget prévisionnel* et le *compte administratif* constituent les tableaux officiels à caractère budgétaire. En marge de leur reproduction, la réglementation de la tarification (procédure de droit commun) est résumée ; la procédure de la tarification plafond, récemment instaurée, fait également l'objet d'une synthèse.

Dans le domaine de la gestion financière, trois documents officiels traduisent les obligations d'information des établissements : le *bilan financier*, le *plan pluriannuel de financement* et le *tableau des surcoûts*. Pour mieux les construire et mieux les utiliser, les concepts financiers fondamentaux sur lesquels ils reposent, sont définis, les ratios pertinents permettant de compléter l'analyse sont sélectionnés, une « pratique » du plan de financement est proposée.

Introduction

LES DOCUMENTS DE TYPE FINANCIER établis par les ESMS et dont la plupart sont exigés par le Code de l'action sociale et des familles sont d'une grande diversité et une typologie de ces documents mérite d'être présentée. À cette fin, le **tableau 1** propose une classification des documents financiers des ESMS en fonction de deux critères :

- le **domaine** : comptabilité générale, gestion budgétaire ou gestion financière ;
- la prise en compte du **facteur temps** : documents historiques décrivant les réalisations ou documents prévisionnels.

Les opérations de tarification utilisent largement les tableaux comptables et financiers. Pour une présentation complète de l'ensemble des documents produits par les ESMS, nous avons inclus les documents à caractère purement budgétaire.

Tableau 1. Une classification des documents financiers des ESMS

Domaine Temps	Comptabilité générale	Gestion budgétaire	Gestion financière
Documents historiques	Bilan Compte de résultat <i>Annexe</i>	Compte administratif Rapport d'activité Annexes Indicateurs	Bilan financier <i>Ratios</i> <i>Tableau de financement</i>
Documents prévisionnels		Budget prévisionnel Rapport budgétaire Annexes EPRD*	Plan pluriannuel d'investissement Plan pluriannuel de financement Tableau des surcoûts EPRD*

En italique : document non obligatoire pour le CASF.

* Il faut souligner la spécificité de la situation des établissements soumis à la tarification plafond : obligation leur est faite d'établir un état prévisionnel des recettes-dépenses (EPRD) dont le modèle n'est pas encore arrêté. Présenté en appui de la demande d'allocation de ressources il représente donc un document prévisionnel normalement qualifié de budgétaire. Sur le plan réglementaire ce dernier caractère est bien affirmé ; mais par ailleurs, ses composantes relèvent d'une pure logique de gestion financière et c'est un document que l'on utilisera pour éclairer la gestion financière prévisionnelle.

Chapitre 1

Comptabilité générale et plan comptable

PLAN DU CHAPITRE

1.	Nomenclatures comptables applicables	5
2.	Principes comptables fondamentaux	6
3.	Liste des comptes	8
4.	Modes de fonctionnement de comptes particuliers	46
5.	Tableaux de synthèse	51